

Demande déposée le 10/02/2023,

N° AT 093 013 23 A0001

Par :	EZ ETOILE Diamant
Demeurant à :	2 Avenue John F. Kennedy 93350 Le Bourget
Représentée par :	Madame Elodie ZHENG
Pour :	Café / Bar débit de boissons
Sur un terrain sis à :	2 Avenue John F. Kennedy
Référence cadastrale :	13 F 261

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-26, R 123-1 à R 123-21,
Vu la Déclaration Préalable N° 093 013 22 A0059 délivrée en date du 08/05/2023,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale Accessibilité en date du 06/04/2023,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Ville du Bourget - Service Sécurité en date du 17/04/2023,

ARRETE

Article 1 : Le présent Autorisation de Travaux est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente Autorisation de Travaux devra solliciter avant ouverture, le passage de la sous-commission départementale accessibilité des personnes handicapées (secrétariat de la sous-commission, DDE 93, SEUR/PUR, 7 Esplanade Jean Moulin, BOBIGNY) ou de la commission communale de sécurité ou d'accessibilité (Mairie) suivant la catégorie de l'établissement.

Article 3 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de la Ville du Bourget - Service Sécurité en date du 17/04/2023 :

- Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement (extracteur mécanique, chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours etc..)
- S'assurer de la bonne vacuité lors des travaux.
- Assurer une ouverture par manœuvre simple des divers sorties de secours (Article PE 11&2).
- Ouvrir et maintenir à jour le registre de sécurité incendie (Article R.123-51 du code de la construction et de l'habitation).
- Disposer judicieusement des moyens d'extinction incendie en des endroits visible et facilement accessible PE 26&1 Arrêté du 26 Juin 2008).
- Maintenir les dégagement libres de tout obstacle (Article PE 11)
- Interdire l'emploi de fiches multiple (Article PE &1)

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-ARR-2023-225-AR
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

- Mettre à jour l'ensemble des plans d'évacuation de l'établissement.
- Mettre à jour les consignes d'évacuation de l'établissement.

Article 4 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public (départemental ou communal) sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer en MAIRIE.

NB : Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux.

Le Bourget, le 31 MAI 2023

Le Maire

Dossier transmis en Préfecture le : 31 MAI 2023
Date de mise en ligne : 5 JUIN 2023



Jean-Baptiste BORSALI

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-ARR-2023-225-AR
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023